



COMMUNIQUÉ

AUGUST DEBOUZY A CONSEILLÉ DANY BOON, PARTIE CIVILE DANS L'« AFFAIRE THIERRY B. »

Résolution des litiges | 29/09/25 | Benjamin van Gaver Alexandre Mennucci



Le 26 septembre 2025, le Tribunal correctionnel de Nice a condamné Thierry B. pour escroquerie dans le cadre de l'acquisition et la gestion d'un voilier de plaisance.

Cette décision marque l'aboutissement de plus de trois années de travail du cabinet August Debozy, en étroite collaboration avec des autorités judiciaires et confrères en Irlande, en Angleterre, en Italie, en Belgique, à Monaco ou encore aux Bahamas.

Après avoir permis de mettre un terme à cette escroquerie internationale, l'obtention en 2022 d'une ordonnance irlandaise de gel des avoirs rend désormais envisageable l'indemnisation du préjudice puisque le Tribunal a également condamné Thierry B. au remboursement de l'ensemble des sommes détournées.

Notre équipe sur ce dossier était composée de Benjamin van Gaver (associé, contentieux et pénal des affaires) et Alexandre Mennucci (avocat senior, pénal des affaires et compliance).
